



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9594
7 janvier 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT
DE LA SYRIE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu un télégramme daté du 5 janvier 1970, par lequel le Ministre des affaires étrangères de Syrie lui fait savoir que M. George TOMEH a été nommé représentant et M. Rafic JOUEJATI, représentant suppléant de la Syrie, au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires suffisants.